

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE -B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - J.P. ZUCCHI -C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. THINON-CLERC donne pouvoir à Karine GAI - P. ORMECHE donne pouvoir à Gaëlle MIGNON - P. FRÉON donne pouvoir à Jean-Pierre SIMON - Stéphanie LABROUSE donne pouvoir à Bernard LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: P. ORMÈCHE - P. FREON - S. LABROUSSE - M. THINON-CLERC - K. PERROIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuel RAMBEAU

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE SUBI PAR LES ENTREPRISES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES DU FAIT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG - APPROBATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de bourg dont la ville s'est portée maître d'ouvrage

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cet aménagement peut occasionner une gêne de l'activité marchande durant la période des travaux

CONSIDÉRANT qu'il peut être institué une commission d'indemnisation des préjudices économiques supportés par les commerçants de la Commune

CONSIDÉRANT que le périmètre de la gêne occasionnelle se situe

- ✓ Boulevard de la République (partie basse - allant du carrefour Chevalier à la Place de la Liberté,
- ✓ Place de la Liberté
- ✓ Rue Noblet : excepté le marché couvert et le marché de plein vent
- ✓ Rue du Général Leclerc

Après avoir entendu l'exposé du Maire

DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR

- ✓ la création d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques supportés par les commerçants de la Commune à l'occasion des travaux d'aménagement de bourg

ETABLIT le périmètre de la gêne occasionnelle du fait des travaux d'aménagement de bourg à

- ✓ Boulevard de la République (partie basse – allant du carrefour Chevalier à la Place de la Liberté,
- ✓ Place de la Liberté
- ✓ Rue Noblet : excepté le marché couvert et le marché de plein vent
- ✓ Rue du Général Leclerc

DIT en conséquence que seuls tous les commerçants, entreprises économiques et commerciales dont le pas de porte est situé :

- ✓ Boulevard de la République (partie basse – allant du carrefour Chevalier à la Place de la Liberté,
- ✓ Place de la Liberté
- ✓ Rue Noblet : excepté le marché couvert et le marché de plein vent
- ✓ Rue du Général Leclerc

qui estiment avoir subi un préjudice économique du fait des travaux d'aménagement de bourg pourront solliciter la commission d'indemnisation.

ADOpte le formulaire de demande d'indemnisation joint à la présente délibération

DIT que la composition de la commission d'indemnisation fera l'objet d'une seconde délibération qui en adoptera le règlement intérieur et le projet de convention transactionnelle

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE